

extrait des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Délibération
N° 2019-050

OBJET : CESSION DU TRONÇON «A» DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DE CANALE À M. MASSEI

Date de la convocation : 16/09/2019

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. MICALEFF Joël, M. POLIFRONI Bruno, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 17	Absents : 5	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Président rappelle qu'une procédure d'aliénation de 4 tronçons d'anciens chemins ruraux, situés aux lieux-dits Giunche, Canale, Licciola et Porraja, a été lancée suite à une enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 15 octobre 2018 au Lundi 29 octobre 2018. Par délibération du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'aliénation de ces tronçons désaffectés.

Les propositions des riverains ayant été jugées acceptables, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente des parcelles.

Considérant le prix fixé par le Service des Domaines à 75 €/m²,

Compte tenu de la proposition de M. MASSEI, pour l'acquisition au prix établi par le service des domaines, du tronçon A, tronçon ayant pour dénomination provisoire la lettre A sur le procès-verbal de délimitation établi le 26 juin 2019 par Mme. Gabrielle MATTEI géomètre-expert.

La superficie totale de la parcelle du tronçon A étant de 46 m², son prix est fixé à 3 450 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0422019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019
Affichage : 03/10/2019



**Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- Décide de vendre la parcelle A d'une superficie totale de 46 m² à M. MASSEI au tarif de 3 450 euros ;
- Autorise le Maire à désigner un notaire pour la passation de l'acte et à signer tous documents se rapportant à ce dossier, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Précise que toutes dispositions devront être prises au niveau des actes de cession à intervenir afin de permettre au service gestionnaire du réseau d'assainissement public d'accéder en tant que de besoin à la canalisation existante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212063067-20190920-042019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019

